



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-24 du 25/03/2009

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	3
DRHMPI.....	3
Coordination .....	3
Arrêté n° 200983-3 du 24/03/2009 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur aux agents de la DREAL PACA.....	3
Avis et Communiqué .....	6



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRETE n° D/SG/200901534 du 24 mars 2009**

**portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur aux agents de la DREAL PACA**

- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, Préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2009 portant nomination de Monsieur Laurent ROY, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-22 du 23 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Sur** proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROY, délégation de signature est donnée à Messieurs Marc NOLHIER et Olivier ROUSSET, directeurs adjoints ; pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 2009-22 du 23 mars 2009 pour le département des Bouches du Rhône,

**Article 2.** – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous.

- M. Romain Vernier, chef du service prévention des risques,
  - M. Pierre Leclercq, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;
  - M. Patrick Brie, chef du service énergie, construction, air et barrages
  - M. Gilbert Sandon, chef de l'unité territoriale du département des Bouches du Rhône ;
  - M. François Fouchier, chef du service biodiversité, eau et paysages.
- 
- En cas d'absence et d'empêchement de M. Romain Vernier, M Jean Luc Negrel, adjoint au chef du service prévention des risques ;
  - En cas d'absence et d'empêchement de M. Patrick Brie, M Franck Fredefon, adjoint au chef du service énergie, construction, air et barrages ;
  - En cas d'absence et d'empêchement de M. François Fouchier, Monsieur Bruno Cabon, adjoint au chef du service biodiversité, eau et paysages,
  - En cas d'absence et d'empêchement de MM. Fouchier et Cabon, M. Jean-Baptiste Savin, adjoint au chef du service biodiversité, eau et paysages.

**Article 3.** – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Gilbert Sandon, chef de l'unité territoriale du département des Bouches du Rhône ;

**Article 4.** – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci dessous en matière de contrôles techniques :

Véhicules		Equipement sous Pression - Canalisations		Métrologie légale	
Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade
M. STROH Nicolas	IIM	M. GARRUS Christian	TSCIM	M. ROCCELLI Alain	IIM
M. CAPELLE François	IIM	M. DEGLI -ESPOSTI Henri	TSCIM	Mme ROCCELLI Brigitte	IIM
M. LAURENT Philippe	IIM	M. GUERERO Jean-Marc	TSIM	M. ANTOINE Philippe	IIM
Mme DAVID Eliane	TSIM	M. DEGRACE Joel	TSIM	M. LE BIHAN Frédéric	TSIM
M. CIGNETTI Pierre	TSIM	M. LEFEVRE Thomas	TPSIM	M. RUOLS René	TSPIM
M. GABOURDES Jean-Michel	TSIM	Mme LOVAT Marie Pierre	TSCIM		
M. PICOT Daniel	TPMIN	M. RENASSIA	TSCIM		
M. LACROUX Alain	TPMIN	M. HANNOTTE Patrice	IDIM		
M. CHIAPELLO Maurice	TMIN	M. AUTRAN Gérard	IIM		
M. DEBREGEAS Philippe	TMIN	M. RONDOT Robert	IIM		
M. PALOMBO Cyril	TMIN	M. LABELLE Lionel	IIM		
M. FIORINI Michel	TMIN	Mlle LAMBERT Véronique	IIM		
M. HAFF Eric	TMIN				
M. LE MEUR Jean-Louis	TMIN				
M. LEROY Philippe	CSI				

La délégation accordée par le présent article s'exerce toutefois dans le cadre des instructions et sous l'autorité de M. Laurent Roy.

**Article 5.** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

**Article 6.** – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 mars 2009

Pour le Préfet des Bouches du Rhône

et par délégation,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Signé

Laurent ROY

## Avis et Communiqué